

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Orientation et valorisation des métiers	255

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014,
- VU** le règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1, L533-1 et L151-4
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3, L6121-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 avril 2020 approuvant la convention (n°2020_05156) relative à l'attribution d'une subvention à l'association FACE Loire-Atlantique,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 7 juillet 2020 approuvant l'avenant n°1 de la convention (n°2020_05156) relative à l'attribution d'une subvention à l'association FACE Loire-Atlantique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional du 13 novembre 2021 approuvant la convention (n°2020_15687) avec l'association La Place des métiers dans le cadre de l'appel à projets « Actions innovantes en matière d'informations sur les métiers et les formations »
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 255 - Orientation - valorisation des métiers,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

I - Campus des métiers et des qualifications

Soutien au Campus des industries navales (Cinav)

ATTRIBUE

Une subvention de 82 013 euros, montant forfaitaire, relative au soutien au fonctionnement et aux activités de l'association du Campus des industries navales sur l'année 2022,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

La convention présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2 - Le soutien au Campus des métiers et des qualifications Design et industrie du futur

ATTRIBUE

Une subvention de 5 000 euros, montant forfaitaire, à l'OGEC La Joliverie, pour le soutien à une partie du fonctionnement du Campus des métiers et des qualifications Design et Industrie du futur en 2022,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

Une subvention de 10 000 euros sur une dépense subventionnable de 20 050 euros TTC, à l'OGEC La Joliverie, pour la réalisation de l'action « Learning expedition Design et industrie du futur », en 2022,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

Les termes de la convention figurant en annexe 2,

AUTORISE

La Présidente à la signer.

II - Partenariats et soutien à des actions d'orientation

1 - La Place des métiers

APPROUVE

L'avenant à la convention initiale (n°2020_15687) présenté en annexe 3,

AUTORISE

La Présidente à le signer.

ATTRIBUE

Une subvention de 14 000 euros sur un montant subventionnable de 25 000 euros TTC à l'association La Place des métiers pour son projet « Le monde des métiers » au titre de l'année scolaire 2022-2023,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

La convention en annexe 4,

AUTORISE

La Présidente à la signer.

2 - ARDEPA

ATTRIBUE

Une subvention de 20 000 euros sur un montant subventionnable de 76 664 euros TTC à l'association ARDEPA pour son dispositif « Divers(c)ités » au titre de l'année 2022-2023,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

La convention en annexe 5,

AUTORISE

La Présidente à la signer.

- Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE)

APPROUVE

Les termes de l'avenant n°2 à la convention (n°2020_05156) entre la Région des Pays de la Loire et la Fondation agir contre l'exclusion de Loire-Atlantique en annexe 6,

AUTORISE

La Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

vote relatif au Campus des métiers et des qualifications :

Contre : Groupe L'Écologie Ensemble.

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

vote relatif aux Partenariats et soutien à des actions d'orientation :

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs